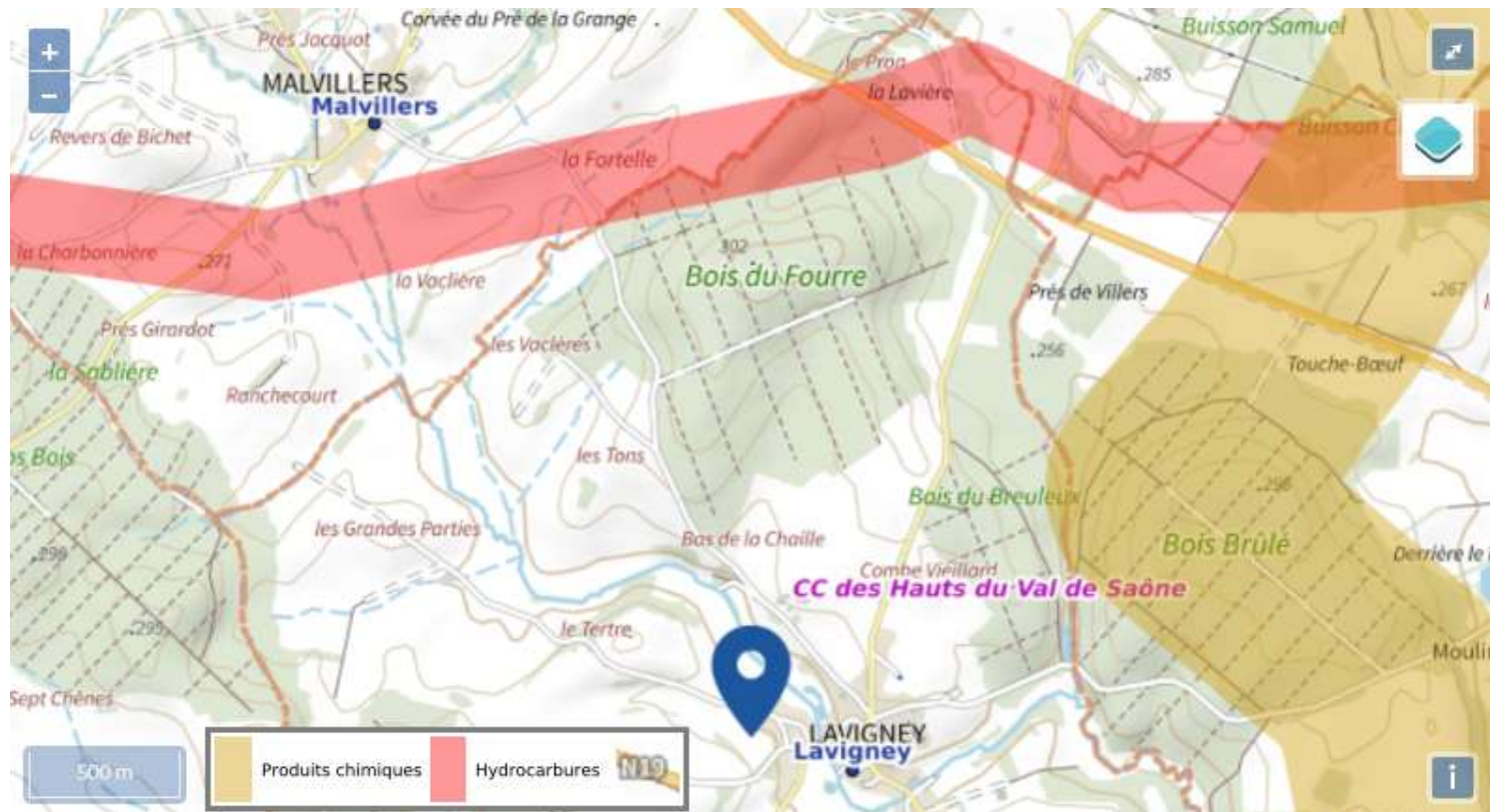


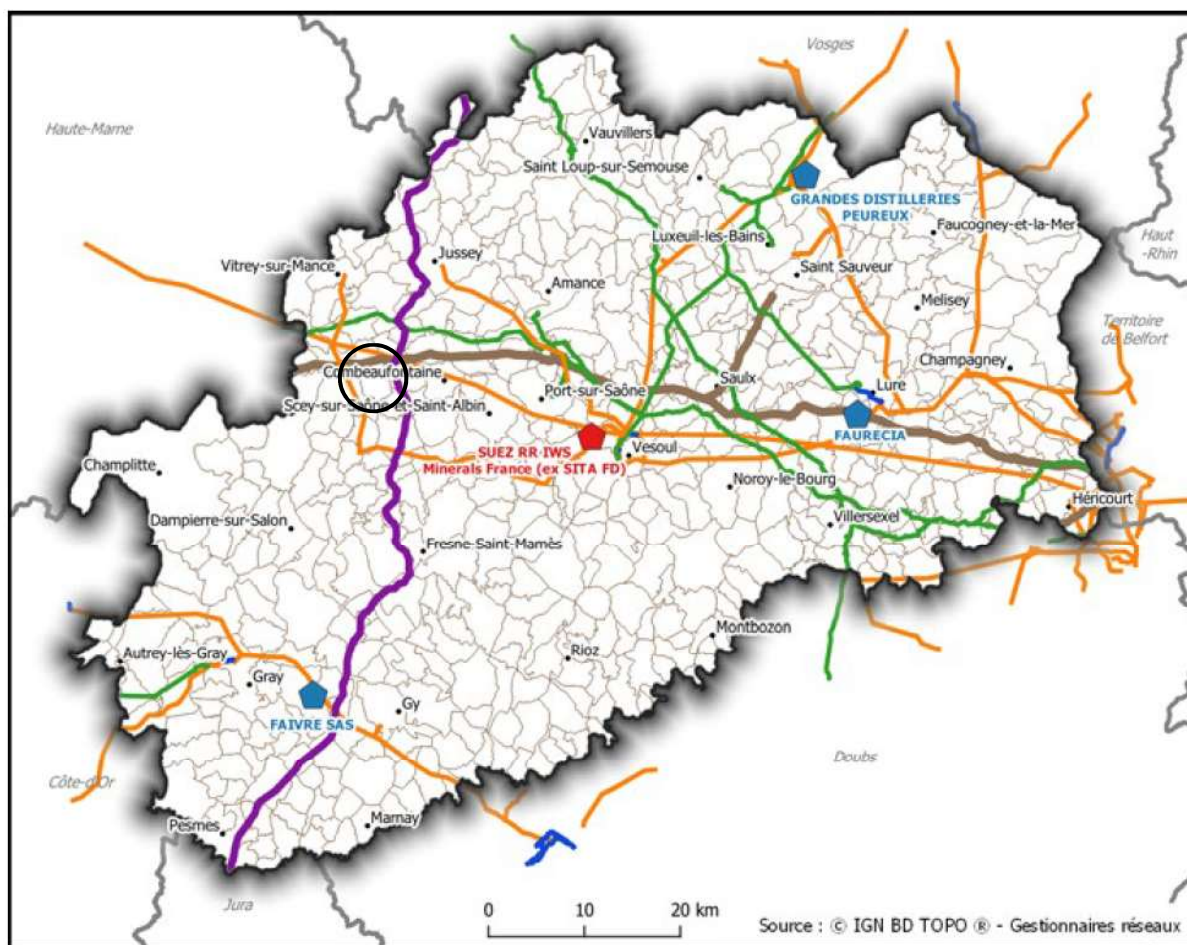
DANGEREUSES

Sur la commune : **CONCERNÉ**

Source : GéoRisques



Source : Atlas de la Haute-Saône



- Haute-Saône
- Départements limitrophes
- Communes
- Communes principales
- Réseau électrique souterrain
- Réseau électrique aérien
- Réseau de gaz naturel
- Canalisation d'éthylène
- Canalisation d'hydrocarbure
- Site Seveso-Seuil Haut (Seveso III)
- Site Seveso-Seuil Bas (Seveso II)



Le risque sur la commune

Un accident peut se produire sur un site industriel chimique, pétrochimique, de stockage de matières dangereuses, etc. Il peut s'agir d'un incendie, d'une explosion, d'une fuite de liquide polluant ou d'une dispersion atmosphérique de gaz toxique par exemple.

Les conséquences peuvent être graves pour le personnel, les riverains et l'environnement, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

La commune n'est pas concernée par le risque industriel.




Qu'est-ce qu'un site SEVESO ?


Sont classés SEVESO les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances dangereuses, toxiques ou polluantes dans des quantités supérieures à certaines limites fixées par la loi. Il existe des sites SEVESO « seuil haut » et des sites SEVESO « seuil bas », en fonction de la quantité de produits présents dans l'installation.


Seveso est une commune italienne victime en juillet 1976 d'un nuage d'herbicide qui s'est échappé d'une usine chimique et a contaminé les alentours.


Mesures de gestion du risque

Les établissements industriels sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Des dispositions réglementaires imposent aux exploitants (selon leur catégorie) différents plans de secours, études de danger et des concertations spécifiques envers les populations riveraines.

 Si un nuage toxique se dégage, fuir selon un axe perpendiculaire au vent

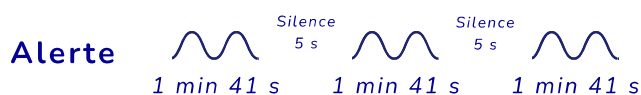
 Se laver en cas d'irritation, et se changer si possible


 S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie

 Rester à l'écoute des consignes

LES BONS RÉFLEXES


 Reconnaître le signal d'alerte




 Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, fermer portes et fenêtres

 Quitter le véhicule et s'abriter rapidement dans un bâtiment

 Boucher les ouvertures et aérations

 S'éloigner des fenêtres afin de se protéger des éclats de verre éventuels

 En cas de gêne respiratoire, respirer à travers un linge humide

 Ne pas fumer
Pas de flamme, ni d'étincelle



Le risque sur la commune

On appelle accident nucléaire tout événement risquant d'entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique. Il peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité ;
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire ;
- dans des laboratoires de recherche nucléaire ;
- lors du transport de substances radioactives ;
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Comprimés d'iode

En cas d'accident, la population doit, sur ordre du préfet, prendre des comprimés d'iodure de potassium dit "stable", permettant de saturer la thyroïde et d'éviter la fixation de l'iode radioactif sur cet organe, limitant ainsi les risques pour la santé. Ces comprimés font l'objet d'une pré-distribution dans un rayon de 10 km autour des sites nucléaires via les pharmacies partenaires.

LES BONS RÉFLEXES



Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche ; un véhicule n'est pas une bonne protection

Ne pas toucher aux objets à l'extérieur



Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

L'organisme peut être exposé à la radioactivité de deux manières :

- **par irradiation**, c'est-à-dire par exposition directe aux rayonnements issus des dépôts radioactifs dans l'environnement;
- **par contamination**, si des particules radioactives se déposent sur la peau ou si elles sont avalées ou respirées.

Mesures de gestion du risque

L'exploitant est le premier responsable de la sûreté de ses installations en assurant leur bon fonctionnement afin d'éviter les accidents et de gérer les éventuels incidents, de manière à en minimiser les conséquences.

Le gouvernement prend les décisions majeures relatives aux installations nucléaires et est également responsable de la protection des sites nucléaires contre les actes malveillants.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) assure le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour protéger les personnes et l'environnement.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est l'organisme public de recherche et d'expertise sur les risques nucléaires et radiologiques.



Le risque sur la commune

Un site pollué est un lieu où les activités humaines, industrielles le plus souvent, ont répandu dans le sol des substances nocives pour l'environnement et l'homme.

Afin d'éviter qu'un nouvel aménagement de ces lieux ne génère un risque sanitaire pour les futurs occupants, plusieurs dispositifs réglementaires existent : il est notamment obligatoire de faire réaliser des études de sols sur ces sites et, si besoin, des travaux de dépollution avant toute nouvelle construction de logements ou tout changement d'usage.

Enjeux pour la santé humaine

Effets à long terme sur la santé humaine en cas d'exposition par inhalation ou par ingestion de poussières, de produits alimentaires, ou d'eau contenant ces polluants.

Enjeux pour la biodiversité et la ressource en eau

Pollution des milieux naturels et des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles.

Information

La commune compte trois sites susceptibles d'être pollués : la station d'épuration, une ancienne décharge et la décharge de déchets inertes de la commune.

Plus de détails sur le rapport

Géorisques : [cliquez ici](#)

Le sol est une ressource très faiblement renouvelable puisque qu'il met plusieurs milliers d'années à se former et se régénérer tandis que sa dégradation peut être rapide, en quelques années ou décennies.



Mesures de gestion du risque

Pollution potentielle - inventaire

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités de service ou industrielles. L'inscription d'un site dans cette base de données ne signifie pas que la pollution est avérée.

Action de l'administration

Dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, tout exploitant cessant définitivement son activité doit, selon le principe "pollueur – payeur", remettre en état son site pour un usage qui a été défini en lien avec la collectivité.

Pollution maîtrisée

Une fois la dépollution terminée, le site est susceptible de présenter une pollution dite "résiduelle", qu'il conviendra de garder en mémoire, afin de pouvoir anticiper et gérer d'éventuels impacts en cas de réalisation de nouveaux travaux sur le site. Cela se traduit par :

- L'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) répondant au principe de précaution.
- La mise en place de restrictions d'usage, et particulièrement de servitudes d'utilité publique (SUP) correspondant à un ensemble de recommandations, voire d'interdictions sur la manière d'utiliser, d'entretenir, de construire ou de réaménager le site.

Identifiant	Nom établissement	État
SSP3854788 ↗	STEP	Indéterminé
SSP3854476 ↗	Décharge	En arrêt
SSP3854475 ↗	Décharge	Indéterminé



Le risque sur la commune

Les risques miniers sont liés à l'évolution des cavités souterraines et des vides résiduels liés aux anciens sites miniers, après arrêt de l'exploitation. Ces vides résiduels peuvent provoquer des mouvements de terrain voire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

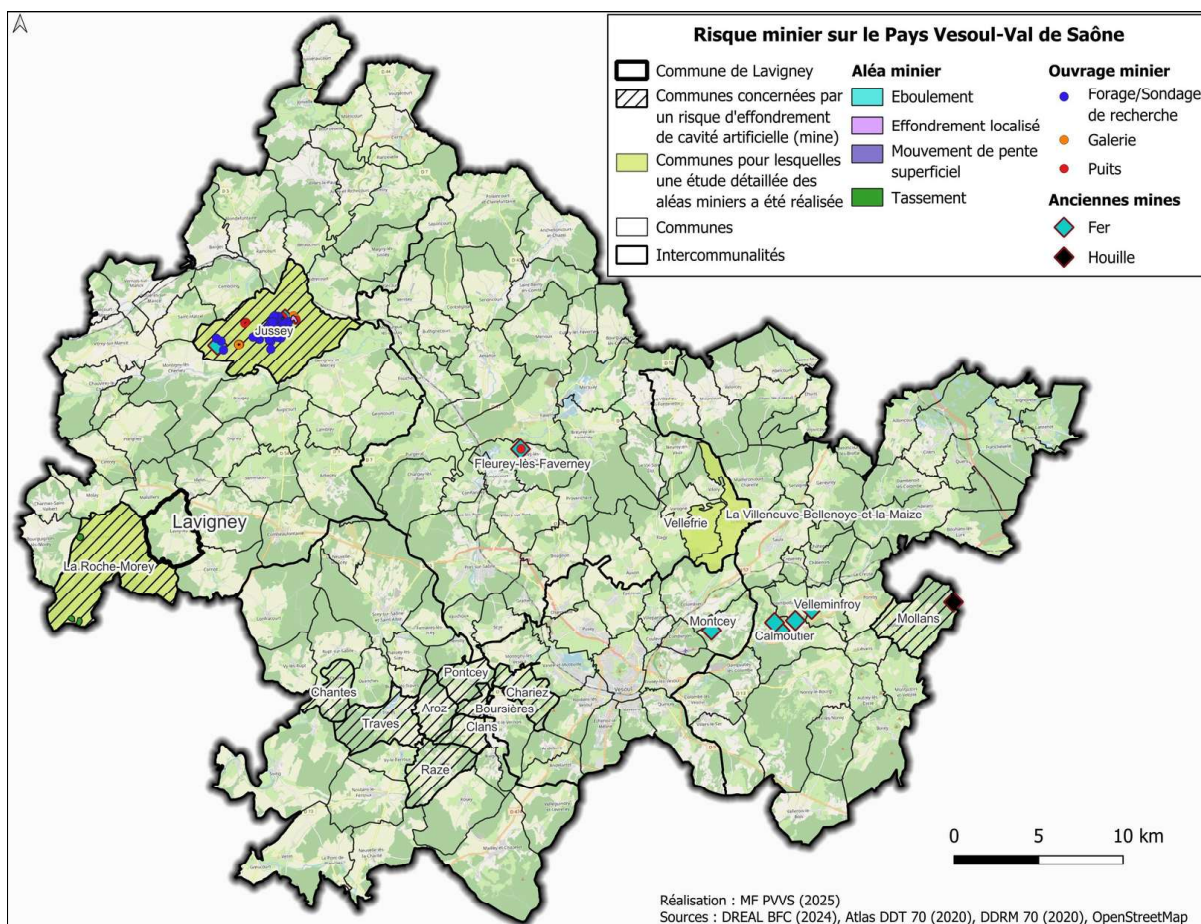
La commune n'est pas concernée par ce risque.

Mesures de gestion du risque

La réglementation minière impose à l'exploitant de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques potentiels consécutifs à son exploitation.

Les outils réglementaires de l'État pour gérer le risque minier :

- **Les servitudes d'utilité publiques (SUP) :** règles d'utilisation des sols
- **Les Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) :** délimitent les zones exposées et définissent des interdictions ou des prescriptions
- **Les porter à connaissance (PAC) :** transmission des informations aux maires
- **Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) :** terrains où une pollution justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'étude de sols et la mise en place de mesures de gestion





VAGUES DE CHALEUR



Le risque sur la commune

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. Il recouvre les situations suivantes :

- **Le pic de chaleur** : intense, de courte durée (un ou deux jours)

> risque jaune

- **L'épisode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours)

> risque jaune

- **La canicule** : période de chaleur intense qui perdure pendant trois jours et trois nuits consécutifs

> risque orange

- **La canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux

> risque rouge

La chaleur a un effet immédiat sur l'organisme, elle présente un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique.

Symptômes :

Maux de tête, crampes, nausées...

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur.

Quelques conseils de prévention :

- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour
- Manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool
- Rester au frais plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, centre commercial, supermarchés...)
- Privilégier les activités douces
- Maintenir son logement frais (fermer fenêtres et volets la journée, les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- Penser à donner régulièrement de ses nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide

Mesures de gestion du risque

- Plateforme d'appel gratuit pouvant être activée l'été : 0 800 06 66 66
- Système d'alerte Météo France
- Aménagements urbains : plantations de végétaux après désimperméabilisation par exemple
- Actions de prévention et de communication
- Registre nominatif répertoriant les personnes âgées et en situation de handicap qui en font la demande

Risques solaires :

L'exposition aux UV est le principal facteur de cancer de la peau.

Conseil : éviter de s'exposer et se protéger avec des vêtements couvrants et de la crème solaire.



Le risque sur la commune

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous, et particulièrement pour les plus vulnérables :

- **Les personnes âgées** : sujets à la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux et la diminution de la masse musculaire
- **Les nouveaux-nés** : leur capacité d'adaptation aux changements de températures n'est pas encore aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte
- **Les personnes souffrant de maladies chroniques et handicaps** : insuffisance cardiaque, respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques, mobilité réduite... sont des facteurs aggravants
- **Les personnes sans abri ou mal logées** : premières victimes du froid ; risque de gelures et d'hypothermie

Idée reçue : la consommation d'alcool ne réchauffe pas !

Au contraire, cela peut s'avérer dangereux car l'engourdissement fait disparaître les signaux d'alerte du froid et on ne pense pas à se protéger.

Quelques conseils de prévention :

- Se couvrir suffisamment, notamment au niveau des extrémités et de la tête où les déperditions de chaleur corporelles sont les plus importantes, mais aussi du nez et de la bouche pour respirer moins d'air froid
- Utiliser de bonnes chaussures afin d'éviter les chutes sur la neige ou le verglas
- Limiter les efforts physiques
- Ne pas sortir les nourrissons et les jeunes enfants, même bien protégés
- Ne pas surchauffer son logement
- S'assurer de la bonne ventilation de son logement, pour renouveler l'air
- Faire réviser sa chaudière par un professionnel qualifié et éviter l'utilisation en continu d'appareils de chauffage d'appoint à combustible
- Éviter de prendre sa voiture
- Face à une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appeler le 115 pour signaler sa situation, elle pourra être orientée vers un dispositif d'hébergement et/ou de veille sociale ; en cas d'urgence, j'appelle les pompiers (18) ou le Samu (15)

Mesures de gestion du risque

- Système d'alerte Météo France
 - Jaune ◦ Pic de froid : courte durée (1 à 2 jours)
 - Orange ◦ Épisode de grand froid : de -10°C à -18°C
 - Rouge ◦ Épisode de froid extrême : températures inférieures à -18°C, durable et étendu
- D'une veille sanitaire et sociale couvrant la période hivernale